



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 45569

Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les actions menées envers les travailleurs handicapés. À compter de 2009 les entreprises qui n'auront pas eu d'actions pour les travailleurs handicapés verront leur cotisation par unité manquante passer de 400 x 8,71 € à 1 500 x 8,71 €. Toutefois, certaines entreprises éprouvent beaucoup de difficultés à recruter, bien qu'ayant effectué toutes les démarches, y compris avec des associations pour proposer des postes aux travailleurs handicapés. En parallèle, si une entreprise reclasse un salarié suite à une inaptitude au travail liée à une maladie professionnelle, pour laquelle la personne n'a pas reçu de reconnaissance d'invalidité, le maintien de cette personne dans l'entreprise ne compte pas dans le quota de travailleurs handicapés. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement en la matière et, plus particulièrement, si le reclassement suite à une inaptitude est de nature à éviter les pénalités supplémentaires prévues.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45569

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 3045

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)